

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

---

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

---

Nombre des membres du  
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	11
Procurations :	3
Excusés :	3
Absents :	1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
06118361571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 AVRIL 2024 A 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 du mois d'avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 28 mars 2024 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude
- Madame OBERLIN Elise
- Monsieur PEROTIN Stéphane
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Étaient excusés et ont donné procuration

- Madame HUG Régine a donné procuration à madame OBERLIN Elise
- Monsieur HUSSER Henri a donné procuration à monsieur HENNY Joël
- Madame PELLETIER Virginie a donné procuration à madame HÄSSIG Diane

Étaient excusés sans donner procuration

./.

Etaient absents non excusés:

Madame NEU Suzel

Secrétaire de séance désignée

Madame HÄSSIG Diane

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 11 conseillers et 3 procurations soit 14 conseillers présents ou représentés sur 19.

038-Z-18801571-F-20240404-JEB0404241-PV-DE  
Date de rétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

### **L'ordre du jour était le suivant :**

#### **Ouverture de séance**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 15 février 2024

#### **3. Communications**

- 3.1. Réunions de COLMAR AGGLOMERATION
- 3.2. Association « Les Cormorans » : AG du 16/02/2024
- 3.3. Pôle Ried Brun : Comité syndical du 20/02/2024
- 3.4. Libération : Réunion 80<sup>ème</sup> anniversaire du 24/02/2024
- 3.5. Parc à grumes : Comité syndical du 02/03/2024
- 3.6. Réunion liaison cyclable Grussenheim 05/03/2024 et 21/03/2024
- 3.7. Association Foncière : Bureau du 11/03/2024
- 3.8. Syndicat Plaine du Rhin : Comité syndical du 18/03/2024
- 3.9. SCoT : Comité syndical du 20/03/2024
- 3.10. Karaté Krav Maga : Stage Aruzasu du 30/03/2024
- 3.11. SYMAPAK : Comité directeur du 02/04/2024

#### **Fonctionnement des assemblées**

4. Commission Communale des Impôts Directs : Réunion du 11/03/2024
5. Conseil d'Ecole : réunion du 12/03/2024
6. Association de gestion des salles communales :
  - 6.1. Transformation en comité des fêtes
  - 6.2. Création d'une régie des salles communales
  - 6.3. Acceptation d'un don
7. Société Just Queen : Implantation distributeur pizzas
8. Taxe de séjour : Instauration et fixation des tarifs au 01/01/2025

#### **Affaires budgétaires**

9. Projet création terrain 5C5 : Notification de la subvention
10. Travaux FRJM – Lot N°12 TP SCHMITT- Avenant N°02
11. Associations :
  - 11.1. Critères d'attribution
  - 11.2. Subventions 2024
12. Colmar Agglomération : Fonds de concours 2023-2026
13. Compte Administratif et Compte de Gestion 2023 – Approbation et vote
14. Affectation du Résultat 2023 au Budget 2024
15. Fiscalité– Vote des taux 2024
16. Budget Primitif 2024 – Approbation et vote

## **Urbanisme**

### **17. Zones d'accélération des énergies renouvelables : décision**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

## **Informations et divers**

### **18.1. Opération compost**

### **18.2. Agenda prévisionnel des réunions**

## **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 18/2024**

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*Conformément à l'article L2121-15 cité par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»*

*Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.*

*Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).*

*En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.*

*Pour mémoire : madame Caroline BAÏNA a été désignée lors de la séance du 15 février dernier.*

*Madame Diane HÄSSIG propose sa candidature.*

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du maire ;**

### **Le Conseil Municipal**

**1. désigne Madame Diane HÄSSIG en qualité de secrétaire de séance.**

**2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

## **2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024 – 19/2024**

*Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 15 février 2024 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 27 février 2024 par voie électronique.*

*Aucune observation n'est enregistrée à ce jour.*

*Le procès-verbal du 15 février 2024 est soumis à approbation.*

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,  
le procès-verbal du 15 février 2024 est approuvé.**

### 3. COMMUNICATIONS – 20/2024

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

#### 3.1. Réunions de COLMAR AGGLOMERATION

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les principales décisions du conseil communautaire sont les suivantes :

- Le passage aux 35h00 pour l'ensemble des services, engendrera une modification dans la collecte des déchets ménagers et biodéchets (dont à JEBSHEIM)

Date de mise en œuvre : lundi 03 juin 2024.

Il est demandé aux communes impactées par ce changement, de communiquer auprès de leurs administrés

- La séance budgétaire aura lieu le jeudi 11 avril prochain

#### 3.2. Association « Les Cormorans » : AG du 16/02/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'association « Les Cormorans » s'est réunie en assemblée générale ordinaire le vendredi 16 février 2024 à 20h00 - salle Lutz à JEBSHEIM.

Le concours de pêche annuel est supprimé à compter de cette année 2024.

Aucune manifestation n'est prévue.

Une réflexion est en cours pour l'organisation, à compter de 2025, d'une autre manifestation d'envergure.

#### 3.3. Pôle Ried Brun : Comité syndical du 20/02/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le comité syndical s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 18h30 au siège du syndicat.

Les principales décisions du comité syndical sont les suivantes :

- Les charges de fonctionnement augmentent suivant le coût lié aux :
  - Fluides et autres énergies
  - Mouvements de personnel : départ du DGS à la retraite (donc diminution) mais passage à temps complet d'autres agents
  - Intérêts des emprunts et renégociation de la dette
  - Mouvements de gestion de l'association « La Jeunesse du Ried Brun » (subvention supplémentaire de 50 000 € donc coût 2024 prévisionnel : 562 055 €)
- Les investissements principaux inscrits au budget 2024 sont les suivants :
  - Mise en place d'une nouvelle sonorisation à l'Espace Ried Brun
  - Poste de caisse pour billetterie ERB
  - Modification du parking pour l'accès des bus
  - Equipements pour salle Espace Ried Brun
  - Réfection du bardage toiture gymnase et matériel technique et équipements divers

- *Locations des salles : 50€ d'augmentation sur le tarif journalier d'occupation des salles pour l'ensemble des utilisateurs et occupants*
- **La participation financière 2024 pour JEBSHEIM reste stable : 15 624,00 €**

### 3.4 Libération - Réunion 80<sup>ème</sup> anniversaire du 24/02/2024

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*La réunion intercommunale s'est déroulée au siège de Colmar Agglomération sous la présidence de monsieur Benjamin HUIN-MORALES, vice-président et maire de ZIMMERBACH.*

**Coût estimatif du « Convoi de la Liberté » : 150 000 €, ce qui représente ramené à l'échelle de la commune à 1€/habitant.**

*Ce coût comprend notamment :*

- *Représente 1€/habitant*
- *Frais liés aux associations commémoratives extérieures (dont l'hébergement pour certains participants)*
- *Location du parc expositions de Colmar : 10 000 €/jour*

*Il est demandé aux Communes de tenir un stand pour exposer l'historique des combats dans les villages (exposition photos, témoignages, ...)*

*La participation des écoles primaires est également souhaitée.*

### 3.5. Parc à grumes : Comité syndical du 02/03/2024

*Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.*

*Le comité syndical s'est réuni le samedi 02 mars 2024 à 11h00 au siège du syndicat.*

*Les frênes représentent environ 80% du volume, et même malades, ils se vendent très bien.*

*Le prix de vente au m3 est même supérieur à celui pratiqué pour le bois de chêne.*

*Le marquage du bois, en prévision de la vente de novembre prochain, a été réalisé par messieurs Raymond HABERKORN, Robert OBERLIN et Raymond STINNER (comme prévu lors de la signature du devis ONF)*

*La vente portera certainement sur 04 lots, issus de la forêt côté Lauenhurst.*

### 3.6. Réunion liaison cyclable Grussenheim 05/03/2024 et 21/03/2024

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*Un point d'étape du dossier des réunions préparatoires est exposé en séance.*

*Le volet « ARMBRUSTER » est clos, un accord a été trouvé.*

Les discussions pour l'ensemble de l'itinéraire sont quasiment bouclées également et tendent en faveur d'une réalisation favorable aux collectivités traversées (Grussenheim et Jepsheim).

Une nouvelle réunion est prévue le 15 avril prochain (prévisionnel)

Monsieur le maire est confiant dans l'aboutissement de ce dossier.

### 3.7. Association Foncière : Bureau du 11/03/2024

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Le Bureau s'est réuni le lundi 11 mars 2024 à 9h30 pour la traditionnelle séance budgétaire.

Les principales décisions du Bureau sont les suivantes :

- Le budget s'équilibre à 74 492,93 €
- Maintien du taux hectare à 9,00 €
- Les endroits les plus bosselés et déformés feront l'objet d'un dépôt de tout-venant
- Passage d'une niveleuse au vu de la profondeur des certaines ornières dues à l'affaissement des chemins et de l'eau stagnante (Lienenbrunnen par exemple)
- **Suggestion de présentation du rôle de l'AFR dans le prochain « JEBS' & Vous »**

### 3.8. Syndicat Plaine du Rhin : Comité syndical du 18/03/2024

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Le comité syndical s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à partir de 16h00 aux étangs à BLODELSHEIM.

La liste des travaux concerne des interventions de grande ampleur (BLODELSHEIM par exemple ou sur les cours d'eau, canaux et rivières au Sud du Département).

En ce qui concerne la Rigole de Widensolen appelée également « Petit canal Vauban », des embâcles ont empêché un écoulement normal.

Une intervention syndicale, avec engins, est en cours de finalisation.

Il est également envisagé d'adresser un courrier de sensibilisation et de pédagogie aux divers propriétaires riverains de la Rigole.

### 3.9. SCoT : Comité syndical du 20/03/2024

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

La réunion s'est tenue le mercredi 20 mars 2024 à 18h00 – salle des familles à COLMAR.

Différents ateliers thématiques de la révision du SCoT Colmar Rhin Vosges se tiendront à compter du 08 avril prochain.

Il s'agit de décoder l'artificialisation et la consommation foncière tant urbaines que rurales pour se conformer à la **Loi Zéro Artificialisation Nette** qui entrera en vigueur en 2030.

Thèmes principaux à retenir :

- Aménager et structurer le territoire (diagnostic et perspectives)
- Environnement de l'énergie, de l'agriculture et de la gestion des risques
- Éléments de cadrage sur les thématiques du logement, de l'emploi, de la mobilité, du commerce et des équipements.
- Adaptation du territoire (gestion de l'eau, du foncier, trame verte et bleue, énergie et agriculture)
- Valorisation du territoire (patrimoine, tourisme, qualité de vie, paysage)

### 3.10. Karaté Krav Maga : Stage Aruzasu du 30/03/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est rappelé qu'une subvention de 200 € a été versée sur décision du conseil municipal Point n°11-2024 du 15 février 2024.

La municipalité a été invitée à assister à la fin du stage international ainsi qu'au vin d'honneur de clôture.

### 3.11. SYMAPAK : Comité directeur du 02/04/2024

Le Comité Directeur s'est réuni le mardi 02 avril 2024 à 19h00 – salle Kégreiss à KUNHEIM pour la séance budgétaire.

Les principaux points examinés lors du comité syndical sont les suivants :

- Le démarrage des travaux de l'Espace Kiné Balnéothérapie a été différé à mi-avril (prévisionnel) en raison d'un imprévu au niveau du lot n°1 gros-oeuvre.

Suite à un problème de moyens humains, l'entreprise BASSO n'est toujours pas en mesure de démarrer l'opération tel que prévue.

L'entreprise a proposé une sous-traitance en solution de repli.

Cependant, les travaux nécessitant une certaine technicité, cette proposition n'est pas opportune et un Ordre de Service d'Arrêt de Chantier Provisoire a été décidé pour l'ensemble des lots.

- Le **Compte Financier Unique (CFU)** 2023 présente un Résultat de clôture

En fonctionnement	+ 656 436,34 €
En investissement	- 257 251,16 €

- Par décision prise lors de son assemblée générale le 25/11/2023 – Point n°3, l'association des bénévoles de l'HEPAD la Roselière, a validé le montant définitivement attribué en faveur des travaux de l'**EKB** d'un montant de 200 000 €.
- Les travaux du chenil 2023 se sont élevés à 47 238,60 € TTC. L'association HANDICHIENS a décidé de verser une participation via l'AGIMAPAK.

Montant octroyé : 10 000 €.

- Au vu des investissements et de la situation financière du syndicat, le loyer de l'AGIMAPAK est reconduit à 340 000 €
- Les participations des collectivités membres sont reconduites à hauteur de 300 €/part souscrite, ce qui représente 1 200 € pour JEBSHEIM
- Le Budget Primitif 2024 a été élaboré en tenant compte des Résultats 2023 et s'équilibre comme suit :

En fonctionnement	820 998,37 €
En investissement	1 225 100,27 €

- Lancement d'une Autorisation de Manifestation d'Intérêt Spontanée (AMIS) en vue de l'occupation du domaine public du SYMAPAK pour l'implantation de panneaux photovoltaïques par une SAS de développement de la production d'énergie renouvelable.

#### **4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : REUNION DU 11 MARS 2024 – 21-2024**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le lundi 11 mars 2024 à 17h30 – salle Saint Martin.

Au vu des biens listés, la commission a proposé 4 modifications à soumettre aux services fiscaux.

L'application « Atelier Fiscal » mise à disposition par COLMAR AGGLOMERATION permet de vérifier le bienfondé des déclarations et de la réalité du terrain.

Des « surfaces déclarées/surfaces réelles » ou de bâtiments déclarés « non raccordés à l'assainissement/situations réelles » pourraient être régularisées dans les années à venir, avec l'aide des services fiscaux.

#### **5. CONSEIL D'ECOLE : REUNION DU 12/03/2024 -22/2024**

Ce point est présenté par madame la conseillère déléguée Elise OBERLIN

Le conseil d'école s'est tenu le mardi 12 mars 2024 à 18h00 – salle Lutz à JEBSHEIM.

Les principaux axes pédagogiques ainsi que la reconduction des rythmes scolaires instaurés depuis 2018 ont été discutés, comme notamment :

- Depuis janvier 2024, le mardi matin, madame Myriam STOFFEL intervient dans les deux classes de maternelle pour une initiation musicale avec de la découverte d'instruments de musique, des jeux de rythme, apprentissages de chants. Son intervention bénévole est soulignée.
- Le 18 mai prochain, les élèves de CE2-CM1 et CM1-CM2 participeront à la « Nuit des Musées » au musée UNTERLINDEN dans le cadre de l'apprentissage de l'allemand.





Monsieur le maire engage le débat et souhaite que la gestion des salles communales soit entièrement reprise sous l'égide de la Commune.

Assuré de la validité de la présente délibération  
088216301371F20240404JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Les services administratifs et techniques peuvent en tous points, supporter cette charge de travail et de logistique.

Monsieur le maire précise que les services communaux interviennent déjà, en grande partie, dans la gestion actuelle et le fonctionnement mis en place depuis des années.

**L'harmonisation et la clarification des tâches et prérogatives de chacun est nécessaire.**

Un vide juridique était en souffrance notamment pour les réponses à apporter aux particuliers, associations, autres organismes, notamment au niveau du :

- Gestion du planning, de l'état des lieux, du nettoyage, des clés et visites : AGSC ou Commune ? Dans quelles proportions ?
- Encaissements des prix de locations : AGSC ou Commune ? Dans quelles proportions ?
- Paiement des fluides réels des bâtiments : AGSC ou Commune ? Dans quelles proportions ?
- Acquisition des matériels et équipements de la salles : AGSC ou Commune ? Dans quelles proportions ?
- Responsabilité en cas de sinistres : Quid de la prise en charge des frais de réparations ? AGSC ou Commune ? Dans quelles proportions ?

La salle Saint Martin n'entre pas actuellement dans ce dispositif AGSC, mais est entièrement gérée par la Commune depuis sa mise en fonction.

**Considérant la nécessité de transformer l'association de gestion des salles communales sous une autre forme associative ;**

**Considérant la nécessité de clarifier et d'harmoniser la totalité des locations de toutes les salles communales ;**  
**Entendu les explications du maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
par 12 voix pour**

**(Monsieur Raymond HABERKORN ne participant ni au débat ni au vote  
et la procuration de madame Virginie PELLETIER ne pouvant être considérée)**

- 1. PREND ACTE de la transformation de l'Association de Gestion des Salles Communales à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;**
- 2. DECIDE de reprendre l'intégralité de la gestion des salles communales en sous égide communale ;**
- 3. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

6.2. Création d'une régie des salles communales  
Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Pour faire suite au point N°6.1 du présent ordre du jour, il y a lieu de définir les règles applicables à la gestion des salles communales en régie propre.

**Considérant la nécessité de clarifier et d'harmoniser la totalité des locations de toutes les salles communales ;**  
**Considérant les décisions issues du point n°6.1 « Transformation de l'association actuelle » de l'ordre du jour de la présente séance ;**  
**Entendu les explications du maire ;**

**Après débat,**  
**le Conseil Municipal à l'unanimité**  
**des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE de la nécessité de créer une régie propre à la gestion communale des salles ;**
- 2. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

6.3. Acceptation d'un don

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur Raymond HABERKORN, trésorier de l'AGSC ne participe ni au débat qui suivra, ni au vote.

Il ne sera non plus tenu compte du pouvoir donné par Madame Virginie PELLETIER (vice-présidente de l'AGSC) à madame Diane HÄSSIG.

Les phases préparatoires à la transformation de l'association de gestion des salles communales, prévoient d'octroyer un don financier à la Commune d'un montant de 15 000 €.

**Entendu les explications du maire ;**

**Après débat,**  
**le Conseil Municipal**  
**par 12 voix pour**

**(Monsieur Raymond HABERKORN ne participant ni au débat ni au vote**  
**et la procuration de madame Virginie PELLETIER ne pouvant être considérée)**

- 1. ACCEPTE le don financier de 15 000 € octroyé par l'association de gestion des salles communales qui va disparaître, sous sa forme actuelle au 01<sup>er</sup>/06/2024 ;**
- 2. DECIDE d'inscrire ce don au Budget Primitif 2024 en section d'investissement en recettes, à l'article « 10251 – dons et legs en capital » ;**
- 3. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

## **7. SOCIETE JUST QUEEN : IMPLANTATION DISTRIBUTEUR PIZZAS -24/2024**

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Il est rappelé que des éléments ont été exposés lors de la présentation de la maquette budgétaire le 21 mars dernier devant la commission des finances.

La société JUST QUEEN a pour objet social la production de produits alimentaires dont notamment la production de pizzas vendues au travers de distributeurs automatiques.

Afin de commercialiser ses produits, le gestionnaire a contacté la Commune de JEBSHEIM pour définir la situation géographique lui permettant de bénéficier d'une surface au sol destinée à recevoir un ou plusieurs distributeurs.

Le projet comprend pour JEBSHEIM, un distributeur double : plat, dessert et boissons (non alcoolisées).

Aux fins de conclure le bail de droit commun soumis aux dispositions des articles 1714 et suivants du Code civil ainsi qu'aux dimensions et caractéristiques des matériels, le choix pourra être porté sur un emplacement près du nouveau club-house vestiaires de football.

Concernant les conditions financières, la prise en charge des frais de raccordement ainsi que la réalisation de la dalle seront à la charge de la société JUST QUEEN (compteur indépendant via ENEDIS) et le loyer sera versé mensuellement sur émission d'un titre de recette par la Commune de JEBSHEIM.

La société s'engage à alimenter le distributeur tous les 2-3 jours ainsi que d'installer une borne de propreté à côté de l'équipement.

Le loyer définitif sera fixé lors de la visite du futur site d'implantation du distributeur ; il varie entre 250 € et 350€ HT.

Des craintes de dénaturation du site de la salle polyvalente et du prochain équipement de football sont évoquées en séance.

De même qu'une concurrence au camion-pizza stationné le jeudi soir sur la Place des Tilleuls et au restaurant « Le Hérisson ».

Monsieur l'adjoint au maire répond point par point aux différentes interrogations et lève les inquiétudes de part et d'autre.

Il n'y aura, à priori aucune concurrence directe, la clientèle et le public visés par le distributeur étant différents :

- Le mode de consommation est distinct de celui du restaurant et du camion-pizza ;
- L'utilité et l'horaire de fréquentation sont différents.

Il sera tenu compte de l'aspect environnemental et paysager lors de la visite sur site, dans la définition de l'emplacement définitif.

Si les conditions techniques d'implantation du distributeur ne sont pas compatibles avec le volet paysager, l'installation n'aurait pas lieu.

Une période d'observation sera instaurée jusqu'à la fin de l'année 2024, pour voir l'évolution économique et la fréquentation.

**Entendu les explications de l'adjoint au maire ;**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

**Après débat,  
le Conseil Municipal à l'unanimité  
des membres présents ou représentés**

- 1. ACCEPTE l'implantation d'un distributeur de pizza « Just Queen » sur le ban communal de JEBSHEIM ;**
- 2. DECIDE de proposer une implantation rue du Stade près de la salle polyvalente et du stade municipal de football ;**
- 3. PREND ACTE que le loyer mensuel sera fixé entre 250 € et 350 € suivant la taille de l'emplacement ;**
- 4. AUTORISE le maire ou l'adjoint au maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal ;**
- 5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

#### **8. TAXE DE SEJOUR : INSTAURATION ET FIXATION DES TARIFS AU 01/01/2025 – 25/2024**

Madame Laurence RITZENTHALER, détentrice de gîtes, ne participe ni au débat qui suivra, ni au vote.

Il ne sera non plus tenu compte du pouvoir donné par Madame Régine HUG (détentrices de gîtes) à madame Elise OBERLIN.

Les communes ont la possibilité de demander aux voyageurs séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

Celle-ci est instituée de manière facultative par délibération du conseil municipal prise avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

La délibération reste exécutoire tant qu'elle n'a pas été expressément abrogée ou modifiée : il n'y a pas de nécessité à l'actualiser tous les ans.

La taxe de séjour existe sous deux régimes :

- La taxe de séjour dite « forfaitaire » peut s'appliquer pour des natures d'hébergements spécifiques mentionnées dans le code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, elle est due par le logeur et est calculée en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement ;
- La taxe de séjour dite « au réel » avec laquelle le touriste est redevable d'un montant déterminé en fonction du nombre de nuitées effectuées (avec des cas d'exonérations). C'est le régime majoritairement retenu par les collectivités.

**Compte-tenu des natures d'hébergements présents sur le ban communal, de leur présence sur les plateformes de location entre particuliers sur internet et de la volonté d'obtenir des recettes de manière optimale et juste, la taxe de séjour au réel semble être la modalité de calcul la plus pertinente car elle est la seule applicable sur les hébergements sans classement ou en attente de classement.**

Pour ces hébergements en particulier, le conseil municipal doit déterminer un taux compris entre 1 et 5 %.

Ce taux s'appliquera alors au coût hors taxes par personne de la nuitée.

**Pour instaurer la taxe de séjour, le conseil municipal doit donc déterminer des tarifs pour les différentes catégories d'hébergement.**

Les fourchettes de tarifs applicables sont réévaluées annuellement par la commune sans nécessité pour la collectivité de délibérer chaque année.

direction générale des collectivités territoriales  
036-21680137 P-2024-0404-JEBS-0424-PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Dans le cas des plateformes de location en ligne, les opérateurs numériques, ont la qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour, et sont tenus de reverser le produit collecté deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, que la collecte soit obligatoire ou réalisée sur la base d'un mandat délivré par le logeur. Les versements doivent, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de collecte précédente.

La taxe de séjour est une recette imputée en section de fonctionnement.

**Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs mais pas sur la totalité des natures d'hébergement. Par conséquent, la délibération doit pouvoir s'appliquer à toutes les catégories d'hébergement, qu'elles soient présentes ou non encore sur le ban communal.**

**Vu les articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant que les communes doivent délibérer avant le 1er juillet pour une application à compter de l'année suivante de la taxe de séjour ;**

**Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer une taxe de séjour pour les hébergements éligibles,**

**Entendu les explications du maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
par 12 voix pour**

**(Madame Laurence RITZENTHALER ne participant ni au débat ni au vote  
et la procuration de madame Régine HUG ne pouvant être considérée)**

- 1. DECIDER D'INSTITUER la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2025**
- 2. DECIDE D'ASSUJETTIR l'ensemble des natures d'hébergement éligibles à la taxe de séjour au réel**
- 3. FIXE les tarifs pour les catégories d'hébergements selon la grille suivante :**

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Fourchette légale 2024 par personne et par nuitée</b>	<b>Tarif adopté par la Commune de JEBSHEIM</b>
<b>Palace</b>	<b>Entre 0,70 € et 4,60 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Meublés de tourisme 5 étoiles</b>	<b>Entre 0,70 € et 3,30 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Meublés de tourisme 4 étoiles</b>	<b>Entre 0,70 € et 2,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Meublés de tourisme 3 étoiles</b>	<b>Entre 0,50 € et 1,60 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Meublés de tourisme 2 étoiles</b>	<b>Entre 0,30 € et 1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Meublés de tourisme 1 étoile</b>	<b>Entre 0,20 € et 0,80 €</b>	<b>0,50 €</b>

Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,50 €
	0,20 €	0,20 €

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

**4. FIXE à 2% le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.**

**5. FIXE la période de perception de la taxe de séjour entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année ;**

**6. DIT que les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, concernent :**

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par lui

**7. DECIDE que sont exemptées de payer la taxe de séjour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 20 €.**

**8. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

### **9. PROJET CREATION TERRAIN 5C5 : NOTIFICATION DE LA SUBVENTION -26/2024**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Président de la République avait annoncé le 13 septembre 2021 devant les médaillés olympiques et paralympiques de Tokyo, la création d'un vaste plan d'équipements à l'horizon des Jeux de 2024.

Aussi, l'Agence Nationale du Sport (ANS) reconduisait le « plan 5000 terrains de sport » pour 2023.

Le projet relatif à la Commune de JEBSHEIM – terrain synthétique- était estimé à 100 000 € HT (hors travaux de terrassement et options) et n'entraîne pas dans le dispositif FCTVA.

**Il est rappelé que par délibération Point n°12 du 13042023, le conseil municipal avait décidé :**

1. d'approuver le projet « 5000 terrains de sport d'ici 2024 »
2. de donner un accord de principe pour la création d'un « terrain de football à 5 » type 5C5 pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT (hors travaux de terrassement et options)

3. de solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour une subvention au titre de la construction d'un équipement « terrain de football à 5 » type 5C5

Aide de construction d'un équipement  
08-21680157 F-20240404-JE-B04042-PI-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

4. de solliciter toutes les instances de l'Etat et des services départementaux de la Jeunesse et des Sports au même titre que l'ANS

**5. de conditionner la réalisation du projet sous réserve de l'obtention du taux de subvention le plus élevé (soit 80% de financements publics maximum)**

Ce dossier a été reporté par l'ANS, les crédits alloués et les enveloppes budgétaires étant trop faibles en 2023.

Il a fait l'objet d'un nouvel examen en mars 2024 et la Commune a été destinataire de la notification définitive.

La notification reçue de la part d'ANS porte sur une subvention de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) pour l'ensemble de l'opération.

**Vu la délibération du conseil municipal Point n°12 du 13 avril 2023 portant accord principe pour la réalisation d'un « terrain de football à 5 » type 5C5 ;  
Considérant la notification de l'Agence Nationale du Sport du 18 mars 2024 portant attribution d'une subvention d'équipement sportif de 80 000 € pour cette opération ;  
Entendu les explications du maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal à l'unanimité  
des membres présents ou représentés**

**1. PREND ACTE de la notification définitive de la subvention allouée à ce projet « terrain de football 5C5 » à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) ;**

**2. CONFIRME sa volonté de réaliser un « terrain de football à 5 » type 5C5 pour un montant de 127 917,00 € HT soit 153 500,40 € TTC (cent cinquante-trois mille cinq cents euros et quarante cts) ;**

**3. DIT que le crédit sera inscrit au Budget Primitif 2024 en section d'investissement en dépenses – à l'article 2313 « constructions » pour la partie des travaux ;**

**4. DIT que le crédit sera inscrit au Budget Primitif 2024 en section d'investissement en recettes – à l'article 1311 « Etat et établissements nationaux » pour la partie subvention ;**

**5. SOLLICITE l'avance de 30% applicable à ce type de projet ;**

**6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

#### **10. TRAVAUX FRJM – LOT N°12 TP SCHMITT- AVENANT N°02 -27/2024**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

RAPPEL : Par délibération Point n°7/2020 du 11062020, le maire a délégué pour signer les avenants aux marchés de +/- 5% maximum.



Dans le cadre du marché « FRJM – travaux de création d'un club-house et de vestiaires de football », la société TP TRANSPORT SCHMITT de SAINT-HIPPOLYTE, titulaire du lot N°12 Terrassement-VRD-Aménagements extérieurs a présenté l'avenant n°2 pour un montant de 24 690,85 € HT.

**Objet de l'avenant Plus-value et moins-value au marché de base :**

1. Voiries – Sols + Espaces verts = + 22 487,00 €
2. Moins-value au marché de base = - 17 120,00 €
3. Réseaux extérieurs prolongement réseau du stade : Réseaux divers, réseaux secs = + 2 167,60 €

Montant du marché initial :	80 198,50 € HT	soit	96 238,20 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	24 690,85 € HT	soit	29 626,02 € TTC
Montant de l'avenant n°2 :	7 534,60 € HT	soit	9 041,52 € TTC
Montant actualisé :	112 423,95 € HT	soit	134 908,74 € TTC

**Incidence financière au marché : + 9,39 %**

**Vu la délibération du conseil municipal Point n°7/2020 du 11 juin 2020, portant délégation au maire pour signer les avenants aux marchés de +/- 5% maximum ;  
Entendu les explications du maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal à l'unanimité  
des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°12 TERRASSEMENTS-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS pour un montant de 7 534,60 € HT soit 9 041,52 € TTC ;**
- 2. AUTORISE le maire ou l'adjoint au maire à signer l'avenant n°2 TP TRANSPORT SCHMITT ;**
- 3. DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2024 en section d'investissement en dépenses - article 2313 « constructions en cours » ;**
- 4. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

## **11. ASSOCIATIONS -28/2024**

### 11.1. Critères d'attribution

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Monsieur Pascal RIVET.

Messieurs Raymond HABERKORN, Joël HENNY et Jean-Claude KLOEPFER ne participent ni au débat ni au vote au vu de leurs fonctions au sein d'associations locales.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 21 mars 2024 à 20h00 pour étudier le manuscrit budgétaire.  
038\*213301571-20240404-JEB040424-V-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Le rappel des critères était annexé à la note de synthèse préparatoire du présent ordre du jour.

Un débat s'engage sur l'opportunité de supprimer ou de réviser les critères en vigueur.

**Vu la délibération du conseil municipal Point n°15.1 du 13 avril 2023, portant fixation des nouveaux critères d'attribution et de versement des subventions annuelles aux associations locales ;**

**Entendu les explications de l'adjoint au maire ;**

**Après débat,  
Le Conseil Municipal  
par 11 voix pour**

**(Messieurs Raymond HABERKORN, Joël HENNY et Jean-Claude KLOEPFER ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. DECIDE DE CONSOLIDER les critères d'attribution des subventions aux associations locales ;**
- 2. DECIDE DE MAINTENIR ces critères jusqu'à la fin du mandat électif soit mars 2026, hors cas d'urgence ou de nécessité impérieuse ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

#### 11.2. Subventions 2024

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Monsieur Pascal RIVET.

Madame Diane HÄSSIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité d'épouse du chef actuel du CPI.

Messieurs Raymond HABERKORN, Joël HENNY et Jean-Claude KLOEPFER ne participent ni au débat ni au vote au vu de leurs fonctions au sein d'associations locales.

Le conseil est invité à se prononcer sur les associations qui seront attributaires d'une subvention à compter du Budget Primitif 2024.

La liste des subventions annuellement allouées aux associations locales et autres organismes avec rappel des montants votés et effectivement versés pour 2023, avait été commentée lors de la commission des finances le 21 mars dernier.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle les termes de la délibération Point N°8 du 14/12/2023 relative à la demande exceptionnelle de subvention déposée par l'Association des Chefs de Corps CPI 68 » :

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
par 13 voix pour  
(madame Diane HÄSSIG ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. DECIDE DE SURSOIR à l'inscription de l'association AC4 de JEBSHEIM au titre des bénéficiaires 2023 ;**
- 2. DECIDE D'INVALIDER la demande de subvention émise par cette association au titre de 2023 ;**
- 3. DECIDE que l'inscription de cette association sur la liste des bénéficiaires 2024 sera étudiée lors du débat budgétaire 2024 ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

Un débat s'engage sur la liste des associations locales reconduite annuellement et la possibilité d'intégrer l'Association AC4 de JEBSHEIM à compter de 2024.

Au vu de ses statuts, l'association AC4 de JEBSHEIM est plutôt atypique par rapport aux associations locales traditionnelles qui elles, relèvent des volets traditionnellement soutenus :

- culturel,
- sportif,
- enfance et jeunesse,
- scolaire,
- personnes âgées ou devoir mémoriel

Les mêmes interrogations et réflexions menées en 2023 sont à nouveau soulevées, notamment en matière de financements de la part des autres collectivités, initiatives et actions au niveau communal depuis la création de l'association notion des membres actifs (chefs d'autres CPI haut-rhinois), porté au niveau relations intercommunales, ...

Après débat, l'adjoint au maire propose de reconduire la liste 2023 pour 2024 (hors Association AC4)

**Vu la délibération du conseil municipal Point n°15.1 du 13 avril 2023, fixant des critères d'attribution et de versement des subventions annuelles aux associations locales ;**  
**Vu la délibération du conseil municipal Point n°15.2 du 13 avril 2023, fixant la liste des subventions annuelles 2023 ;**  
**Vu la délibération du conseil municipal Point 11.1 de la présente séance portant consolidation desdits critères à partir de 2024 ;**

**Entendu les explications de l'adjoint au maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
par 10 voix pour**

**(Madame Diane HÄSSIG ainsi que messieurs Raymond HABERKORN, Joël HENNY  
et Jean-Claude KLOEPFER ne participant ni au débat ni au vote)**

**1. DECIDE de ne pas inscrire l'Association AC4 de JEBSHEM sur la liste des associations locales attributaires de subventions au titre de l'année 2024 ;**

**2. ARRETE la liste des subventions pour l'année 2024 ;**

**3. DIT que le tableau récapitulatif sera annexé à la présente délibération ;**

**4. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 en section de fonctionnement en dépenses- chapitre 65 – articles 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » ;**

**5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

## **12. COLMAR AGGLOMERATION : FONDS DE CONCOURS 2023-2026 -29/2024**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

COLMAR AGGLOMERATION vient de notifier les fonds de concours attribués à ses Communes membres.

JEBSHEIM est détentrice des fonds de concours suivants pour la période 2023-2026 :

FDC 2023-2026	130 492,00 €
FDC 2023-2026 énergie	23 028,00 €
<b>TOTAL</b> <b>2023-2026</b> Total 2023-2026	<b>153 520,00 €</b>

Les travaux de remplacement des fenêtres de la mairie avaient fait l'objet d'une inscription au **PTRE N°5** (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) Colmar Agglomération.

Ceux-ci pourraient ainsi entrer dans le champ des fonds de concours actualisés.

Il est précisé que les fonds de concours ne dépassent pas 50% du montant € HT des opérations ou travaux.

**Entendu les explications du maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal à l'unanimité  
des membres présents ou représentés**

**1. DECIDE DE SOLLICITER monsieur le président de COLMAR AGGLOMERATION pour l'obtention du fond de concours le plus élevé possible au titre des travaux de rénovation des fenêtres de la mairie ;**

**2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**13. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – APPROBATION ET VOTE 30/2024**

Accusé de réception en préfecture  
 03/04/2024 14:04-JEB040424PV-DE  
 Date de télétransmission : 18/04/2024  
 Date de réception préfecture : 18/04/2024

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Monsieur Pascal RIVET.

L'exécution du budget 2023 a été présentée à la Commission des Finances le 21 mars 2024 notamment au niveau du Résultat global de clôture.

Le détail des dépenses et des recettes 2022 a également été présenté lors de la réunion.

Il est précisé que le Résultat Global de Clôture Exercice 2023 représente le solde de l'exécution budgétaire 2023, à savoir les mandats de paiement et titres de recette réellement émis et liquidés en 2023.

Solde de l'exercice net = photo des mandats et titres liquidés en 2023

Solde d'exécution = photo + résultat 2022 reporté.

Le rappel des sections sera à nouveau présenté en séance.

Le Compte Administratif est stipulé conforme en tous points avec le Compte de Gestion 2023 présenté par Monsieur le Trésorier du Service de la Gestion Comptable de COLMAR.

**L'approbation du Compte Administratif 2023** est soumise au vote du Conseil Municipal par l'Adjoint au maire délégué aux finances, Monsieur Pascal RIVET.

**L'approbation du Compte de Gestion 2023** est également soumise au vote du Conseil Municipal par l'Adjoint au maire délégué aux finances, Monsieur Pascal RIVET.

Monsieur le maire quitte la salle durant le vote.

**COMMUNE DE JEBSHEIM  
 RESULTATS DE CLOTURE PAR SECTIONS  
 ANNEE 2023**

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice pour mémoire :	130 907.21	1 117 179.27	986 272.06
Excédent de fonctionnement reporté 2022	377 571.66		
<b>Résultat de clôture à affecter:</b>	<b>508 478.87</b>		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice pour mémoire :	-144 281.53		
Déficit d'investissement reporté 2022	-40 472.01	730 585.20	874 866.73

<b>Résultat de clôture à couvrir et inscrire</b>	<b>-184 753.54</b>
Restes à réaliser recettes à inscrire	747 189.84
Restes à réaliser dépenses à inscrire	611 665.79
<b>Solde Restes à Réaliser 2024 à constater</b>	<b>135 524.05</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT POUR COUVRIR LE DEFICIT</b>	<b>-49 229.49</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT à inscrire</b>	<b>49 229.49</b>

*Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le 21 mars 2024 ;  
Entendu les explications de l'adjoint au maire ;*

*Après débat,  
le Conseil Municipal à l'unanimité  
des membres présents ou représentés*

- 1. CONSTATE la conformité en tous points des deux documents comptables 2023 (CA + CG) ;**
- 2. APPROUVE le Compte Administratif 2023 ;**
- 3. APPROUVE le Compte de Gestion 2023 ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

#### **14. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET 2024 -31/2024**

*Ce point est présenté par l'adjoint au maire Monsieur Pascal RIVET.*

*L'affectation du Résultat 2023 a été commentée lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2024.*

*Il est proposé d'affecter les résultats 2023 au Budget Primitif 2024 qui sera soumis au vote du conseil municipal au point n°16 du présent ordre du jour.*

*L'affectation proposée est la suivante :*

**ECRITURES D'AFFECTION  
DU RESULTAT 2023  
AU BP 2024**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Résultat excédentaire:	<b>508 478.87</b>
En couverture du besoin réel de financement:	<b>49 229.49</b>
En dotation complémentaire:	
<b>Total 1068:</b>	<b>49 229.49</b>
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	<b>459 249.38</b>
<b>TOTAL AFFECTE :</b>	<b>508 478.87</b>

**Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le 21 mars 2024 ;  
Entendu les explications de l'adjoint au maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal à l'unanimité  
des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE D'AFFECTER le Résultat 2023 au Budget Primitif 2024 tel que présenté dans la présente délibération ;**
- 2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**15. FISCALITE- VOTE DES TAUX 2024 -32/2024**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 21 mars 2024 à 20h00 pour étudier la maquette budgétaire 2024 provisoire.

La date limite du vote des taux de fiscalité locale est fixée au 15/04/2024.

L'état 1259 a fait l'objet d'une attention particulière :

• Bases 2024 TFB	1 588 000 €	contre	1 498 433 € en 2023	<b>soit + 89 567 €</b>
• Bases 2024 TFNB	93 500 €	contre	89 970 € en 2023	<b>soit + 3 530 €</b>
• Bases 2024 TH	70 294 €	contre	70 294 € en 2023	<b>soit - 9 394 €</b>

**DIFFERENTIEL 2024/2023 + 83 703 €**

Le produit de référence selon l'état 1259, serait donc attendu à hauteur de 4 670 516 € (contre 3 830 448 € / 2023)

068-Z16801571-20241404-JEB040424P-V-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

**La Commission des finances suggère d'augmenter la pression fiscale de 2% pour l'année 2024.**

La maquette budgétaire tiendrait compte de l'augmentation proposée **soit + 9 310 €/produit**

**Considérant l'examen de l'état de fiscalité 1259 ;  
Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le 21 mars 2024 ;  
Entendu les explications de l'adjoint au maire ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
par 13 voix POUR  
et 01 voix CONTRE (monsieur Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. DECIDE DE SUIVRE L'AVIS de la commission des finances réunie le 21 mars 2024 ;**
- 2. DECIDE D'AUGMENTER la pression fiscale des redevables pour l'année 2024 de 2% ;**
- 3. DECIDE DE FIXER les taux de fiscalité au titre de l'année 2024, tels que ci-dessous :**

<b>TAXE</b>	<b>Taux votés pour 2023</b>	<b>VOTE Taux Communaux 2024</b>
<b>FB</b>	<b>26,13 %</b>	<b>26,65 %</b>
<b>FNB</b>	<b>51,07 %</b>	<b>52,09 %</b>
<b>TH</b>	<b>8,14 %</b>	<b>8,30 %</b>

**3. CHARGE le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la DDFP en annexe de la présente délibération.**

**4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

#### **16. BUDGET PRIMITIF 2024 – APPROBATION ET VOTE - 33/2024**

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Monsieur Pascal RIVET.

Le Budget Primitif 2024 a été élaboré en tenant compte des Résultats 2023, l'exercice comptable 2023 étant clos.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 21 mars 2024 à 20h00 pour étudier la maquette budgétaire provisoire.

Les derniers éléments (avis de la commission des finances en matière de la fiscalité ainsi que les dernières écritures liées à l'ajustement budgétaire) sont maintenant pris en compte.



Les éléments sont repris, dans les grandes sections, lors de la présente séance.

Accusé de réception en préfecture  
08-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

**Le Budget Primitif 2024 global s'élève à 3 068 657,66 € et s'équilibre comme suit, par sections :**

**Section de fonctionnement - dépenses** **1 584 453,58 €**

- Dépenses de gestion 1 107 727,59 €
- Charges financières 22 000,00 €
- Virement à la section d'investissement 454 725,99 €

**Section de fonctionnement - recettes** **1 584 453,58 €**

- Recettes de gestion 1 125 204,20 €
- Résultat 2023 reporté 459 249,38 €

**Section d'investissement - dépenses** **1 484 204,08 €**

- Déficit 2023 reporté 184 753,54 €
- Restes à Réaliser 2023 611 665,79 €
- Dépenses d'équipement et de constructions 573 060,55 €
- Emprunts et dettes assimilées 114 724,20 €

**Section d'investissement - recettes** **1 484 204,08 €**

- Restes à Réaliser 2023 747 189,84 €
- Recettes financières 282 288,25 €
- Virement de la section de fonctionnement 454 725,99 €

**Les chapitres comptables suivants sont particulièrement précisés :**

- Au 011 « charges à caractère général »
- Au 012 « charges de personnel »
  
- Au 20 « immobilisations incorporelles »
- Au 23 « immobilisations en cours »

A noter également que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

**Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire**, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**VU L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;  
Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;  
Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le 21 mars 2024 ;  
Entendu les explications de l'adjoint au maire ;**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
par 13 voix POUR  
et 01 voix CONTRE (monsieur Jean-Claude KLOEPFER)**

**1. DECIDE D'APPROUVER le budget primitif 2024 ;**

**2. DECIDE D'APPLIQUER LA FONGIBILITE DES CREDITS et autorise le maire à procéder à des virements entre chapitres dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans attendre une réunion du conseil municipal.**

**3. PREND ACTE que le maire rendra compte des virements opérés dès la séance du conseil municipal qui suivra ces opérations ;**

**4. CHARGE le maire de l'exécution du budget.**

## **17. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DECISION -34/2024**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à hâter et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les Communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Par délibération Point N°7-23/2023 du 23112023, le conseil municipal avait :

1. approuvé le principe d'installations terrestres de productions d'énergies ;
2. sollicité le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ;
3. chargé le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Cependant, la délibération a fait l'objet d'une annulation par les services de la DDT en raison du manque d'une concertation publique dont les modalités étaient libres tant en matière de durée, des dates, du lieu et des instances (gestionnaires publics, ...)

Accusé de réception en préfecture  
636-210301-1711-2024-19403 JEBS-2024-014  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception en préfecture : 18/04/2024

La consultation du public s'est arrêtée le jeudi 04 avril 2024 à 00h00.

Aucun retour ni consultation déposés en mairie aux jours et heures de

Le maire propose d'approuver l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente.

Il rappelle également que l'installation est déjà programmée sur la toiture du bâtiment club-house vestiaires de football en cours de construction

**Considérant la délibération du conseil municipal Point N°7-23/2023 du 23 novembre 2023 ;**  
**Considérant l'annulation par les services de la DDT, par manque de concertation publique ;**  
**Considérant la mise en œuvre de la consultation publique jusqu'au jeudi 04 avril 2024 à 0h00 ;**  
**Considérant le rapport de la consultation publique ;**

**Entendu les explications de l'adjoint au maire ;**

**Après débat,**  
**le Conseil Municipal à l'unanimité**  
**des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDER D'ANNULER ET REMPLACER la délibération Point °7-23/2023 du 23/11/2023 ;**
- 2. APPROUVE le principe d'installations terrestres de productions d'énergies après concertation publique opérée par les moyens de communication mis en place ;**
- 3. SOLLICITE le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ;**
- 4. DIT que les installations terrestres de productions d'énergies renouvelables, pour le compte de la Commune de JEBSHEIM fera état de l'installation programmée sur la toiture du bâtiment club-house vestiaires de football en cours de construction ainsi que le projet d'installation sur la toiture à rénover de la salle polyvalente ;**
- 5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

## **18. INFORMATIONS ET DIVERS – 35/2024**

### 18.1. Opération compost et vente de plants :

La Commune va organiser en coopération avec COLMAR AGGLOMERATION une nouvelle **opération** « distribution de **compost** » le samedi 04 mai 2024.

### 18.2. Commune-CPI-FCA : Convention périscolaire :

Le maire informe les conseillers, que malgré ses relances continues, le SIS 68 n'a toujours pas retourné la convention signée.

Rappel des conditions qui ont conduit à proposer une convention concernant la prise en charge des enfants des SPV lors des interventions déclenchées par le SIS 68 :

- Dans le souci de consolider le départ des secours, le SIS 68 souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine.
- Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.
- La convention a ainsi pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.
- La convention est tripartite : Commune – SIS 68 – Délégué de la DSP périscolaire

088-21630157-F-2024-0404-JE8040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Aucune réponse ni retour n'ayant été acté en mairie, Monsieur le maire informe les conseillers que la convention sera signée sans le SIS 68, s'il n'obtient aucun retour de ces instances avant la prochaine réunion du conseil municipal.

Les conseillers, bien que prenant note des difficultés actuelles de retour SIS 68, ne prennent aucune décision.

Le point juridique de ladite convention reste encore en suspens.

Ce point pourra faire l'objet d'une inscription à la prochaine séance du conseil municipal.

### 18.3. Quête pour la Ligue contre le cancer : recherche de bénévoles

Monsieur HABERKORN, délégué territorial pour l'organisation de la quête pour la Ligue contre le cancer est à la recherche d'une bénévole, une quêtresse ayant décidé d'arrêter au vu de son âge.

Madame Caroline BAÏNA se propose pour la campagne 2024 qui se déroule du 04/04/2024 au 20/06/2024.

Par ailleurs, un appel à bénévoles sera publié dans la prochaine gazette.

### 18.4 Jebsa Marik : planning de présence

Madame Caroline BAÏNA indique aux conseillers qu'elle n'a aucun retour suite à l'envoi sur l'application Whatapps groupe majoritaire, du planning d'inscription et des liens tutoriels au niveau des clés, de la mise en fonction des groupes électricité et sono, ...

### 18.5. Association « Villes Marraines »

Monsieur le conseiller Jean-Claude KLOEPFER fait état d'une modification des Statuts de « l'Association Villes Marraines. »

L'association est ainsi transformée et dénommée « Armées, Nations, Devoir de Mémoire » et compte 12 membres.

Les Statuts ainsi que le compte-rendu de l'Assemblée Générale seront prochainement transmis, pour transcription, en mairie.

### 18.6 Agenda prévisionnel des réunions

- JSP : réunion annuelle – vendredi 05 avril à 20h00 salle Lutz
- DSP Périscolaire : visite des locaux – lundi 08 avril de 9h00 à 10h00
- Comité des fêtes – réunion préparatoire « fête de la musique » - jeudi 18 avril à 19h30

- Bibliothèque – Conte Animations CeA – vendredi 26 avril : Mme OBERLIN rend les agents attentifs à la bonne gestion de l'agenda partagé
- Marché hebdomadaire : dimanche 05 mai 2024
- **Conseil municipal – jeudi 16 mai à 20h00 – salle Saint Martin**
- Marché hebdomadaire : dimanche 02 juin 2024
- Elections européennes – dimanche 09 juin (journée + dépouillement) : le planning sera adressé sous quinzaine aux élus pour complétude et retour en mairie
- **Conseil municipal – jeudi 20 juin à 20h00 – salle Saint Martin**

Appusé de réception en préfecture  
63821530157F2024040432564024415E  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 22h00.

Le Maire :  
Joël HENNY



## Séance du 04 AVRIL 2024

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	18/2024
2. Approbation de la séance du 15 février 2024.....	19/2024
3. Communications.....	20/2024
3.1. Réunions de COLMAR AGGLOMERATION	
3.2. Association « Les Cormorans » : AG du 16/02/2024	
3.3. Pôle Ried Brun : Comité syndical du 20/02/2024	
3.4. Libération : Réunion 80 <sup>ème</sup> anniversaire du 24/02/2024	
3.5. Parc à grumes : Comité syndical du 02/03/2024	
3.6. Réunion liaison cyclable Grussenheim 05/03/2024 et 21/03/2024	
3.7. Association Foncière : Bureau du 11/03/2024	
3.8. Syndicat Plaine du Rhin : Comité syndical du 18/03/2024	
3.9. SCoT : Comité syndical du 20/03/2024	
3.10. Karaté Krav Maga : Stage Aruzasu du 30/03/2024	
3.11. SYMAPAK : Comité directeur du 02/04/2024	
4. Commission Communale des Impôts Directs : Réunion du 11/03/2024.....	21/2024
5. Conseil d'Ecole : réunion du 12/03/2024.....	22/2024
6. Association de gestion des salles communales.....	23/2024
6.1. Transformation en comité des fêtes	
6.2. Création d'une régie des salles communales	
6.3. Acceptation d'un don	
7. Société Just Queen : Implantation distributeur pizzas.....	24/2024
8. Taxe de séjour : Instauration et fixation des tarifs au 01/01/2025.....	25/2024
9. Projet création terrain 5C5 : Notification de la subvention.....	26/2024
10. Travaux FRJM – Lot N°12 TP SCHMITT- Avenant N°02.....	27/2024
11. Associations.....	28/2024
11.1. Critères d'attribution	
11.3. Subventions 2024	
12. Colmar Agglomération : Fonds de concours 2023-2026.....	29/2024
13. Compte Administratif et Compte de Gestion 2023 – Approbation et vote.....	30/2024
14. Affectation du Résultat 2023 au Budget 2024.....	31/2024
15. Fiscalité– Vote des taux 2024.....	32/2024

16. Budget Primitif 2024 – Approbation et vote.....	33/2024
17. Zones d'accélération des énergies renouvelables : décision.....	34/2024
18. Informations et divers.....	35/2024
18.1. Opération compost	
18.2. Commune-CPI-FCA : Convention périscolaire :	
18.3. Quête pour la Ligue contre le cancer : recherche de bénévoles	
18.4. Jebsa Marik : planning de présence	
18.5. Association « Villes Marraines »	
18.6. Agenda prévisionnel des réunions	

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM**  
**Séance du 04 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20240404-JEB040424PV-DE  
Date de réception : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

<b>Présence aux Délibérations</b>	<b>NOM, PRENOM, QUALITE</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PROCURATION</b>
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué	<b>EXCUSÉ</b> <b>Procuration à</b> <b>HENNY Joël</b>	
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal	<b>EXCUSÉ</b> <b>Procuration à</b> <b>DELEPLANCQUE Guillaume</b>	
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	<b>Absente, non excusée</b>	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale	<b>EXCUSÉE</b> <b>Procuration à</b> <b>OBERLIN Elise</b>	
Tous les points	Mme HASSÏG Diane Conseillère municipale		